



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Agriculture

Unité foncier agricole

Laon, le **03 OCT. 2019**

Le Directeur départemental des territoires,

à

Monsieur le Maire
Mairie de Coucy les Eppes
5 place de Miremont
02840 COUCY LES EPPES

Nos réf. : SM

Vos réf. :

Affaire suivie par : Sylvie MALLERET

Tél. 03.23.24.66.53

Courriel : ddt-agri@aisne.gouv.fr

Objet : 2019PLU004

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu par le secrétariat de la CDPENAF le 8 août 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de l'Aisne (CDPENAF), créée par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Coucy les Eppes.

Après étude de votre dossier, il apparaît que votre projet de PLU n'est pas soumis à avis de la CDPENAF, en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

En effet, la commune de Coucy les Eppes est incluse dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Champagne Picarde, approuvé après la promulgation de la loi n° 2014-1170 précitée. Par ailleurs, votre PLU ne prévoit pas de secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et ne désigne pas, en zone agricole, de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef du service agriculture

Etienne ROUSSEL